



Délégation Suisse

Seul le texte prononcé fait foi

Cinquième Assemblée des États parties
au Statut de Rome de la Cour pénale internationale

Débat général
La Haye, le 23 novembre 2006

Déclaration prononcée par M. l'Ambassadeur Dominik M. Alder

Monsieur le Président,

La Suisse tient à exprimer sa reconnaissance à vous-même pour votre introduction, au Président de la Cour, M. Philippe Kirsch, au Procureur, M. Luis Ocampo, ainsi qu'à Mme Simone Veil pour leurs rapports circonstanciés qu'ils ont présentés ce matin. Ces trois rapports portent témoignage des efforts et des résultats extraordinaires des activités de la Cour, du Fonds au profit des victimes et du Bureau de l'Assemblée des États parties. Nous sommes impressionnés en particulier par l'intense activité de la Cour ainsi que par les progrès réalisés dans les affaires dont la Cour est actuellement saisie.

Nous assistons actuellement à l'émergence d'un système de justice pénale internationale dans lequel un rôle central est dévolu à la Cour pénale internationale. C'est au début des années 90, que les tribunaux *ad hoc* établis par le Conseil de sécurité avaient ouvert la voie à la création d'un tribunal pénal international permanent. Aujourd'hui, la CPI fournit au Tribunal spécial pour la Sierra Leone les installations et services liés à la détention et aux audiences que requièrent les poursuites engagées contre Charles Taylor. Par ailleurs, le procureur adjoint de la CPI est actuellement Commissaire de la Commission indépendante d'enquête internationale créée conformément à la Résolution 1595 du Conseil de sécurité

concernant le Liban. La Suisse encourage une telle coopération, qui ne peut que renforcer le système de la justice pénale internationale.

La CPI est un tribunal indépendant, qui doit en tout temps être respecté comme tel. Simultanément, il est important de reconnaître que le but et l'effet de la justice pénale internationale vont au-delà du seul domaine judiciaire. La justice pénale internationale contribue d'une façon significative à l'instauration de la paix durable et de la sécurité. Les trois situations sur lesquelles le Bureau du Procureur de la CPI enquête actuellement le prouvent abondamment. Ces trois affaires ont été renvoyées devant la CPI par les États concernés ou par le Conseil de sécurité des Nations Unies, alors même que les conflits liés aux crimes allégués se poursuivaient, et dans l'espoir que l'implication de la Cour pénale internationale aurait un effet dissuasif sur les futurs criminels et pourrait ainsi contenir ou même mettre fin au conflit. Dans chacune des trois situations, tout porte à penser que ces attentes sont ou seront satisfaites, sous réserve que la Cour bénéficie de la coopération et du soutien de toutes les parties concernées et dans la mesure où nous respectons les principes du Statut de Rome. Alors que des tensions entre paix et justice peuvent surgir à court terme, une paix durable ne peut évidemment qu'aller de concert avec la justice.

La communauté internationale a reconnu le rôle de la justice pénale internationale en tant qu'instrument de dissuasion contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. En plusieurs occasions, notamment en Ex-Yougoslavie et au Rwanda, au Cambodge, en Sierra Leone, au Soudan et au Liban, la justice pénale internationale a fourni une contribution active à la paix durable et à la sécurité. La Suisse encourage vivement les parties concernées, les responsables des fonds et des programmes et les offices des Nations Unies aussi bien que les États membres à poursuivre sur leur lancée. Il faut prendre en compte le rôle de la justice pénale

internationale et, en particulier, de la Cour pénale internationale. Il faut en faire le meilleur usage possible lorsque se développent des stratégies de prévention des conflits et de médiation, lorsque se décident et se préparent des opérations de maintien de la paix et lorsque vient le moment de la consolidation de la paix et de la reconstruction post-conflit. En outre, la reconnaissance du concept de justice pénale internationale doit être suivie d'une coopération et d'un soutien concret sur le terrain. La Cour pénale internationale et, en fait, la justice pénale internationale en tant que telle, ne pourront pas déployer tous leurs effets sans le solide soutien et la coopération des États, des organisations internationales et régionales ainsi que de la société civile.

Permettez-moi d'aborder ici quelques points importants soumis à cette Assemblée. Le plan stratégique d'abord : Nous saluons ces buts ambitieux et nous encourageons la Cour à les mettre en œuvre – comme elle prévoit de le faire – par des mesures qui sont à la fois concrètes et flexibles. En ce qui concerne le budget, la Cour doit disposer des moyens financiers lui permettant de remplir sa fonction de manière crédible et efficace. En même temps, la Suisse, à l'instar d'autres pays, veille à l'utilisation efficiente des fonds disponibles. Pour ce qui est des locaux permanents, la Suisse souhaite que les travaux de préparation se concentrent sans retard sur la planification d'un nouveau bâtiment sur le terrain de l'«Alexanderkaserne» permettant ainsi de préparer les décisions que notre Assemblée devra prendre en décembre 2007. La Suisse souhaite que des structures appropriées soient créées pour que les États puissent effectivement participer à la prise des décisions importantes. Enfin, nous saluons les efforts faits par la Cour pour respecter ses obligations statutaires dans le domaine linguistique.

La Cour pénale internationale est une organisation internationale sans pareille. Son organe politique suprême, l'Assemblée des États parties, donne les directions et les orientations générales au niveau institutionnel. Une fois par an seulement, les États ont la possibilité de procéder à un échange de vue sur les questions importantes, et de délibérer et de décider – bien sûr dans le respect total de l'indépendance judiciaire – de la direction politique générale dans laquelle ils souhaitent voir la Cour évoluer. Le temps disponible dans les prochains jours doit alors être bien utilisé pour l'examen des questions d'intérêt général pour l'avenir de la Cour. Nous vous assurons, M. le Président, du plein soutien de la délégation suisse dans cette approche.

Je vous remercie, Monsieur le Président